

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2009

---

**ENCADREMENT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION  
ET ACTION DE GROUPE - (n° 1897)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Gaubert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 22**

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 311-14 »,

la référence :

« L. 311-9-1 ».

II.- En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 311-14-1 »,

la référence :

« L. 311-9-2 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de placer l’article considéré à une place mieux adaptée dans le code de la consommation.